Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6183

16.10.2024

# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.11630 – COVH / CDC / SOGECAP / MONT DU CENTRE / PHOENIX BELGIUM)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/6183)

1. Le 9 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Covivio Hotels SCA («COVH», France), contrôlée par Covivio SA,

— La Caisse des dépôts et consignations («CDC», France), établissement public français,

— SOGECAP SA («SOGECAP», France), contrôlée en dernier ressort par Société Générale S.A. («Société Générale», France),

— SAS Mont du Centre («Mont du Centre», France) et Phoenix Opco Belgium («Phoenix Belgium», Belgique); conjointement avec Mont du Centre, les «cibles», actuellement contrôlées en dernier ressort par AccorInvest Group SA («AccorInvest», Luxembourg).

COVH, CDC et SOGECAP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— COVH exerce des activités relatives à la propriété et à la gestion de biens immobiliers opérationnels, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, des loisirs et de la restauration en France et en Europe;

— CDC soutient des politiques publiques menées par l'État et les collectivités locales et, par l'intermédiaire de ses filiales, elle exerce des activités commerciales concurrentielles, principalement en France;

— SOGECAP est principalement présente dans le secteur de l'assurance-vie en France et au niveau international;

— Mont du Centre est propriétaire de cinq établissements hôteliers situés en France;

— Phoenix Belgium est propriétaire d'un établissement hôtelier situé en Belgique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

M.11630 – COVH / CDC / SOGECAP / MONT DU CENTRE / PHOENIX BELGIUM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE